CONDITIONS.

ABONNEMENT.

[illegible] ... payés. ...

ANNONCES—Une piastre par carré de chaque ligne, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement ... annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré se compose de DIX lignes ...

Abonnements pour l'année aux annonces—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, $80; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $100; les agens pour navires, bâtimens et bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission, $80.

Les Annonces des mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, biens meubles, les articles signés par des passagers, les annonces de bénéfice &c. &c. devront payer au taux des annonces ordinaires.

Les Annonces qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

Les Annonces ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

Une Déduction de 25 pour cent sera faite aux encanteurs, aux shérifs, aux Rég. des Testamens, aux Marshals, sur les annonces de ventes d'immeubles; et de dix pour cent sur les annonces de ventes de biens meubles.

Les Annonces qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes par autorité de justice, ventes de plantations, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés &c. &c., lui seront portées en compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

Les Annonces qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Aucune Annonce de faillite sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il y ait un répondant.

Les Théatres et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs, paieront $150.

Les Annonces de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

POUR ST. LOUIS ET ALTON.

LE bateau-à-vapeur Vandalia, capt Small, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu pour les ports ci-dessus.
Pour fret ou passage ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord ou à
30 sept GODFREY, BLOSSMAN & Co.

Le CORREO, capitaine H. Gordon, partira régulièrement du Village Sauvage dans le bayou Plaquemine pour St. Martinville et tous les ports sur le bayou Têche, pendant tout le reste de la saison d'eau basse les lundis à midi précis; et pour les Opelousas les jeudis à 4 heures de l'après midi. Pour fret ou passage, s'adresser à THEODORE ORILLION, à Plaquemine, ou au capitaine à bord.
FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS,
16 sept—9 No. 19, rue St Louis.

Pour Baie St-Louis, Passe Christiane et Biloxi.
(Paquebot régulier de mercredi et samedi.)

Le beau bâteau à vapeur rasant peu d'eau, COLUMBIA, capitaine Waterman, partira du bout du chemin à coulisse pour les endroits susdits, deux fois par semaine, le Mercredi matin à 7 heures, et reviendra Jeudi dans le jour, il partira Samedi à 5 heures de l'après midi et reviendra Lundi matin.

Le mercredi on pourra l'attendre dans les endroits ci-après: Baie St-Louis à 1 heure et demie de l'après midi; Passe Christiane à 3 heures et demie de l'après midi; Biloxi à 6 heures et demie de l'après midi.

En revenant, jeudi matin, il partira de Biloxi à 8 heures et demie du matin. Passe Christiane à 11 heures du matin; Baie St Louis à midi et demi, et arrivera à 7 heures de l'après midi au chemin à coulisse.

Le Samedi partant à 5 heures du soir, il sera à Biloxi à minuit, à la Christiane à 3 heures et demi du matin; Biloxi à 6 heures du matin. En revenant dimanche, il quittera Biloxi à 6 heures et demie de l'après midi. Passe Christiane à 7 heures et demie du soir, Baie St-Louis à 10 heures, et arrivera au chemin à coulisse Lundi matin à 7 heures. Pour fret et passage, pour les endroits susdits. S'adresser au capitaine à bord, ou à
SALOMON HIGH,
[illegible] sept 40, rue du Camp.

[illegible] ... doit être envoyé deux heures avant ... letters ... Columbia ... will deliver ... inserted in the ...

[illegible] ... ET LES PORTS INTERMEDIAIRES ... bateau à vapeur MER... capitaine Vincent ... [illegible] ... H. C. CAMMACK, 65, rue Gravier.

POUR LA HAVANE.

La goëlette WATER-WITCH, capitaine Dupuy, partira le 3 Octobre prochain, pour passagers seulement, s'adresser à
A. CAPDEVIELLE & Co.
30 sept No. 19, rue Toulouse.

La barque CAMBRIDGE, partira pour la Havane le 8 d'Octobre, et pourra prendre 10 passagers. S'adresser à R. GRONING & Co.
30 sept

POUR BOSTON.

Le navire A. L. Robt. Pulsford, capt. Minot, partira sous peu; pour fret ou passage s'adresser à bord ou à GEORGE GREEN.
30 sept No. 60, rue du Camp.

Le brick Orozimbo, capitaine Landon, partira pour la Havane, le 3d Octobre, il peut accomoder 14 passagers, ayant deux chambres. S'adresser à bord ou à R. GRONING & Co.
30 sept

POUR NEW-YORK.

LE navire fin voilier ELIZA & ABBY, capitaine Wade, ayant presque tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 50 balles de coton ou l'équivalent, ou bien pour passage, s'adresser à
J. A. BARELLI & Co.
ou à GEORGE BEDFORD,
14 sept. No. 22 rue Bienville.

POUR TAMPICO—Le navire de première classe doublé et chevillé en cuivre, sera expédié pour le susdit port, et fera son ... sous le nouveau tarif, si la valeur d'un fret de 300 barils lui est offert. S'adresser à
14 sept M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

A VENDRE—La goëlette ALEXANDER, du port de tonneaux, bâtie à Pensacola dans le mois de mai dernier, des meilleurs matériaux. S'adresser à 28sep HEFFORD & SORGENFREY.

A FRETER.

Le brick EUROTAS, numéroté A. 1. et commandé par le capitaine Robens, doublé et chevillé en cuivre. La préférence sera accordée pour New York. S'adresser à
5 sept R. GRONING & CO.

FRET POUR CHARLESTON.

UN chargement d'environ 300 barils, s'adresser à GEO. GREEN,
29 aout 60, rue du Camp.

FARINE—800 barils de farine en débarquement et à vendre par ROBINSON & Co.
21 sept—6 45, rue du Camp.

BILLETS de la Banque Mississipi—Le soussigné achète des billets de cette description à douze pour cent d'escompte. G. R. STRINGER,
21 sept No. 50 rue du Canal.

BRETELLES—5 caisses bretelles élastiques, récemment importées de France. A vendre par KOHN DARON, & Co.,
21 sept No. 29, rue Bienville.

BEURRE—100 fréquins beurre frais de l'Ouest, reçus par les derniers arrivages de Cincinnati, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co.
16 sept

WHISKEY—100 barils whiskey rectifié, marques de choix, récemment reçus et à vendre par JOSEPH LANDIS & Co.
16 sept

FARINE—300 barils farine superfine, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co.
16 sept

VINAIGRE—100 barils vinaigre, reçus et à vendre par ROBERT H. WHITE.
16 sept no. 34 rue Gravier

ESPECES en demande par G. R. STRINGER,
16 sept No. 50, rue du Canal.

BEURRE—100 fréquins beurre de l'Illinois, récemment reçus et à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON,
16 sept no. 17, rue des Magasins.

TOILE d'emballage du Kentuckey, de qualité supérieure à vendre par HARRISON, & CLEGG & Co,
16 sept rue de la Douane.

FARINE—300 barils de farine supérieure, en débarquement du bateau à vapeur Marmion, à vendre par G. DORSEY,
16 sept 44, nouvelle Levée.

100,000 Jambons plats côtés, de première qualité, à vendre par G. DORSEY,
16 sept 44, nouvelle Levée.

BAS—Les soussignés viennent de recevoir par le navire Vicksburg, bas de coton blancs, couleur d'ardoise, bleu et noir, demi bas des mêmes couleurs, qu'ils offrent à vendre à bas prix.
TOOLE & BARRIERE,
1 sept No. 20, rue de Chartres.

A VENDRE—En débarquement du navire Caroline, venant du Havre, 2 caisses linges de table damassé. TOOLE & BARRIERE,
4 sept—3 20, rue de Chartres.

PIASTRES MEXICAINES à vendre par A. M. DE MIRANDA,
14 sept—8 80, rue St-Louis.

PLOMB ET SAUMONS ET A GIBOYER—Constamment en vente par LAVILLEBEUVRE & WALTON,
14 sept 17, rue des Magasins.

HUILE DE PALMACHRISTI—Dix barils en magasin, à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON,
14 sept 17, rue des Magasins.

JAMBONS—60 boucauts jambons, épaules et plats cotés, de Cincinnati, en magasin et à vendre par YORKE & FRERES,
60 rue du Camp.

PORC—300 [illegible] mess 100 do, reçus et à vendre par YORKE & BROTHERS,
14 sept no 60 rue du Camp.

FARINE—300 barils farine, convenables pour des boulangers, en débarquement et à vendre par A. L. & J. L. ADDISON.
14 sept—4 no. 45 rue du Camp.

AVOINE—70 sacs avoine reçus par le bateau à vapeur Alton et à vendre par GRIVOT & PAIGE,
14 sept no. 25 rue Poydras.

PATATES—[illegible] barils ... en magasin et à vendre par GRIVOT & PAIGE, [illegible] Poydras.
14 sept

PORC—Clears, mess, prime, à vendre par R. MAHER, [illegible] Poydras.
14 sept

BOUTEILLES A VIN—[illegible] bouteilles à vin; 36 do. [illegible] à vendre par PUECH & DUPLESSIS, rue de la Vieille Levée No. 20
9 sept

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.

[illegible] ... Résolu que le maire ... deux pharmaciens ... aux porteurs de ces ordres les remèdes qui y seront prescrits.

Résolu que le maire sera dûment autorisé à faire payer par le trésorier de la 1ère. municipalité, le montant des dits ordres au fur et à mesure qu'ils seront présentés par les pharmaciens qui auront fourni les remèdes.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à inviter deux médecins de chaque district de la 1ère. municipalité à donner leurs soins aux personnes indigentes qui leur seront recommandées par les aldermen de la première municipalité; en faisant savoir aux médecins dont il fera choix, que la 1ère. municipalité s'engage à rémunérer les soins qu'ils voudront bien donner aux dites personnes indigentes.
Signé PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 8 septembre 1837.
Signé D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme,
THEARD, jr. secrét.

Conformément aux ordonnances ci-dessus, avis est donné que les personnes dont les noms suivent ont été nommées par moi; elles sont respectueusement invitées à remplir autant qu'il dépendra d'elles, les intentions bienveillantes du conseil.

Pour le premier district. Médecins, MM. McNeel et Hough; pharmaciens, MM. Sicles et Manceaux.
Pour le second district. Médecins, MM Landreaux et Tricou; pharmaciens, MM. Delpeuch, David et Déjean.
Pour le troisième district. Médecins, MM. Kerr et Violetti; pharmaciens, MM. Pinguet et Lavaillé [?].
Pour le quatrième district. Médecins, MM. Vienet et Babier; pharmaciens, MM. Martin et Ruth.
Pour le cinquième district. Médecins, MM. Dubourg et Harris; pharmaciens, MM. Vignes et Gemothis. 15 septembre, 1837.
16 sept. D. PRIEUR, maire.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.
Conseil de la Première Municipalité.
Séance du 11 septembre 1837.

Résolu que le Maire est et demeure autorisé à nommer immédiatement un nombre suffisant de citoyens respectables dans chacun des districts de la 1re. Municipalité, lesquels seront invités par le Maire à vouloir bien visiter les malades indigens de leurs districts respectifs, et seront autorisés en cas d'absolue nécessité à tirer sur le trésorier de la ville pour procurer des garde malades auxdites personnes indigentes, et pourvoir aux besoins indispensables, à leur état, ainsi que le prescriront les médecins.
Signé, PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 12 septembre 1837.
Signé D. PRIEUR—Maire
Pour copie conforme,
THEARD Jr.—Secrétaire

En vertu de la résolution qui précède, les personnes suivantes sont nommées pour remplir les fonctions dans ladite résolution:

Premier District:
MM. Wm. McCawley, MM. Thos. Barrett, D. Frederich, J. M. Kennedy, E. Bertus, A. Choppard,
Second District.
P. Avegno, Ducerq, père, J. Boisseire, P. Dubertrand.
Troisième District.
P. Peyroux, L. Leroy, J. Fernandez père, F. Durel.
Quatrième District.
P. A. Rousseau, A. Dimitry, Wm. Massey, J. F. Canonge.
Cinquième District.
Wm Boman, B. Planché, J. Joinean, P. Galle, J. A. Romer, Hy. Colsson
Le 15 septembre 1837 D. PRIEUR—Maire.

Mairie de la Nouvelle Orléans.
Conseil de la 1ère municipalité.
Séance du 21 août 1837.

Résolu qu'il sera défendu, sous peine d'une amende de vingt-cinq piastres par chaque contravention, de détailler des huîtres dans d'autres endroits que ceux désignés par les ordonnances de ce conseil.
(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 26 août 1837
(Signé) D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme.
THEARD, Jr. secrétaire.

Séance du 28 août 1837.

Résolu que l'interprétation donnée par le maire à la résolution du 21 courant, relative à la vente des huîtres, comme prohibant seulement la vente des huîtres ouvertes ailleurs que dans les places fixées par le conseil, est et demeure approuvée par le conseil.
(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 30 août 1837.
(Signé) D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme.
THEARD, Jr., secrétaire.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

LE prix de la farine fraîche est aujourd'hui de $6 00 par baril, d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine (à partir de lundi 2 octobre,) 42 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin devront peser vingt-cinq pour cent en sus, c'est-à-dire, cinquante deux onces et demi.
30 sept D. PRIEUR, maire.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

EN vertu d'une résolution du conseil de la troisième municipalité, avis est donné que, jusqu'au mardi 10 octobre prochain, il sera reçu au bureau de la mairie de cette ville des propositions cachetées pour la construction d'une halle sur la place Bretonne, conformément au plan dressé par le voyer de ladite municipalité, et pourvu que le coût total de ladite construction n'excède pas la somme de quatre mille piastres. Les soumissionnaires pourront consulter le plan au bureau de la mairie.
30 sept. D. PRIEUR, maire.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONFORMEMENT aux ordonnances du Conseil de ville et du Conseil de la 1re. Municipalité de la ville de la Nlle. Orléans, avis est donné que les marchandises et autres encombremens quelconques qui sont mentionnés dans le rapport hebdomadaire du charriage, et qui ont séjourné plus de trois jours dans les limites de la 1re. Municipalité sur la Levée, seront vendues à l'encan sur les lieux, le lundi, de chaque semaine, à 5 heures de l'après midi, par P. Dutillet, encanteur de la dite Municipalité, pour le compte de qui il appartiendra.
19 mai D. PRIEUR, maire.

CORDES D'EMBALLAGE ET SACS EN PITRES [?].—100 rouleaux de Corde du Nord de très bonne qualité; 300 balles Sacs en Pitres assortis, à vendre par WM. G. HEWES & Co.
30 sept No 34, rue Poydras.

30 BALES FICELLE 7 et 8; 2 et 3 fils, à vendre par COIT & Co.
30 sept 20 rue de la Douane.

GRAISSE—700 barillets en magasin, à vendre par JOSEPH LANDIS,
30 sept rue Poydras No 14

FARINE.—800 barils de belle farine, 10 dans do. do, à vendre par M. MAHER,
30 sept No. 15 rue Poydras

DOUBLONS ESPAGNOLS à vendre par CUCULLU, LAPEYRE, & Co.
30 sept

LETTRES DE CHANGE SUR PARIS.—Pour 10,000 francs, à vendre par CUCULLU, LAPEYRE & Co.
30 sept

SAVON DE BOSTON.—En débarquement du navire Cherokee, de Boston et à vendre par CARRIERE, DARAN & Co.
30 sept No. 11 et 15, rue St. Louis.

GENIEVRE DE HOLLANDE.—25 Pipes de la marque du steamboat et du meilleur bouquet, en débarquement du navire Caroline et à vendre par CARRIERE, DARAN & Co.
30 sept No. 11 et 15, rue St. Louis.

TOILE D'EMBALLAGE—400 pièces de toile d'emballage de Dundee; 44 do. large, en magasin et à vendre par COIT & Co.
23 sept. rue de la Douane No. 20

BALANCES PATENTEES—Pouvant peser de 300 à 2500 livres, en magasin et à vendre par COIT & Co.
23 sept rue de la Douane No. 20.

COFFRES-FORTS—55 coffres de la fabrique de C. S. Taylor, de différentes dimensions, pesant de 300 à 2500 livres, en magasin et à vendre par COIT & Co,
23 sept. rue de la Douane No. 20

PORC.—23 barils porc prime, à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON,
23 sept No. 17, rue des Magasins.

FARINE.—200 barils farine pour familles, en magasin et à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON,
23 sept No. 17 rue des Magasins.

PATATES.—100 barils patates, reçus et à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON,
23 sept No. 17, rue des Magasins.

HUILE DE PALMACHRISTIE—10 barils en magasin et à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON,
23 sept No. 17, rue des Magasins.

AVOINE.—100 sacs avoine en magasin et à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON,
23 sept No. 17, rue des Magasins.

BEURRE.—100 barillets beurre des Illinois, reçus et à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON,
23 sept No. 17, rue des Magasins.

100 BARILS whiskey rectifié, en débarquement du bateau à vapeur Princeton et à vendre par YORKE & BROTHERS,
23 sept 60, rue du Camp.

CHARBON DE LIVERPOOL—Un petit lot de charbon d'une qualité supérieure, à vendre en quantités convenables aux acheteurs.
W. E. & R. MURPHY,
23 sept 132, Vieux Bassin.

CHAUX DE THOMASTON à vendre à $2 50 le baril par W E & R MURPHY,
23 sept 132, Vieux Bassin.

BRIQUES DE PENSACOLE—25,000 briques de Pensacole, de qualité supérieure, à vendre par W E & R MURPHY,
23 sept 132, Vieux Bassin.

DOUBLONS A VENDRE.—1916 doublons espagnols, à vendre par R. GRONING & Co.
23 sept

EN débarquement du navire Duke D'Orleans.—400 sacs Café de la Havane, à vendre par R. GRONING & Co.
23 sept

GENIEVRE DE HOLLANDE—35 pipes de Genièvre de Hollande, de qualité supérieure importé directement d'Amsterdam, par la galliotte Louisa, à vendre par 23 sept R. GRONING & Co.

A Vendre en débarquement, par les soussignés 30 barils fromage de goshen.
14 sept E. TASTET & A. DELAMARE.

300 Paniers vin de champagne, en marques bien connues, à vendre à très bas prix pour de comptant chez FRED. CHEVREMONT,
2 sep. Exchange alley, entre Conti et Bienville

LES soussignés ont en main et offrent à vendre, quatrevingt mille yardes de coton à drap à des manufactures de Jackson et Appleton, en petites et grandes balles. WM. G. HEWES & Co.
29 aout No. 38, rue Poydras.

CAFE—500 sacs café fin de la Havane, en magasin, et à vendre par J. E. SUMNER,
29 aout no. 55, rue du Camp.

CIGARES—200,000 cigares de la Havane, à vendre par J. E. SUMNER,
29 aout no. 55, rue du Camp.

MAIS.—500 sacs en magasin, à vendre par EASTMAN & BROTHERS,
29 aout 28, Vieille-Levée.

AVOINE.—200 sacs d'avoine en magasin, à vendre par EASTMAN & BROTHERS,
29 aout 28, Vieille-Levée.

DEMANDE D'ESPECES par G. R. STRINGER.
29 aout No 50, rue du Canal.

AVOINE—57 sacs avoine, et 65 barils de patates, en débarquement du bateau à vapeur [illegible] à vendre par GRIVOT & PAIGE.
21 sept

DOUBLONS ESPAGNOLS, à vendre par CUCULLU, LAPEYRE & Co.
9 sept

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.
Conseil de la Municipalité No. 1.
Séance du Lundi 5 juin 1837.

ATTENDU que diverses [illegible] ... commissaires de police ... méconnue ... qui ne sont porteurs d'aucun signe qui puisse les faire reconnaître des autres habitants.

Résolu, que désormais les commissaires de police devront se procurer à leur frais, et porter toujours sur eux, une écharpe blanche; et quand le cas le requerra, ils la mettront au bras gauche, comme signe distinctif de leur capacité.
(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 10 juin 1837.
(Signé) D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme.
THEARD, Jnr. Secrétaire.

Séance du Mercredi, 21 juin 1837.

Ordonnance pour amender l'ordonnance intitulée ordonnance concernant la geole de police pour la détention des esclaves dans les cas y mentionnés, approuvée le 8 octobre 1817.

Le conseil de la 1ère. Municipalité arrête ce qui suit:

Art. 1er. Il est défendu au gardien de la geole de police de faire fouetter aucun esclave à la geole, à moins qu'il ne lui soit prouvé que l'ordre de donner le fouet a été donné par le propriétaire de l'esclave ou son agent dûment autorisé.

Art. 2. Toute contravention commise par le gardien de la geole aux dispositions de la présente ordonnance, sera punie d'une amende de vingt-cinq piastres au profit de la 1ère. municipalité.

Art. 3. Il est bien entendu que les dispositions de la présente ordonnance ne devront pas s'étendre aux châtiments infligés aux esclaves par ordre de toute autorité compétente.
(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 24 juin 1837.
[Signé] D. PRIEUR, Maire,
Pour copie conforme.
THEARD, Jr. Secrétaire.

Même Séance.

Ordonnance concernant une émission de billets par la 1ère. municipalité.

Le conseil de la municipalité No. 1, de la ville de la Nouvelle Orléans, arrête ce qui suit:

Art. 1. Il sera émis par la première municipalité, dans le plus bref délai possible, des billets tirés par le trésorier de la dite municipalité à l'ordre du contrôleur et endossés par ce dernier, jusqu'à concurrence d'une somme de $410,000; chacun de ces officiers tiendra un compte exact des émissions à mesure qu'elles auront lieu.

Art. 2. La première municipalité garantit pleinement et formellement le remboursement des billets qui seront émis en vertu de la présente ordonnance, au rachat desquels il sera pourvu ci-après; et afin de donner à cette garantie toute la consistance possible, il sera versé successivement dans une caisse créé à cet effet un montant en billets de portefeuille égal à chacune des émissions qui seront opérées; et ce dépôt ainsi formé sera scrupuleusement affecté au rachat des billets.

Art. 3. Les émissions seront opérées en quatre séries successives, au fur et à mesure que les besoins de la communauté l'exigeront d'après l'opinion du maire et du comité de finances.

Art. 4. Chaque série sera de cent mille piastres, et divisée comme suit:

20,000	billets de	25 cents	ci	$5,000
20,000	"	50 "	"	10,000
20,000	"	1 piastre	"	20,000
10,000	"	2 "	"	20,000
7,000	"	3 "	"	21,000
6,000	"	4 "	"	24,000
		TOTAL		$100,000

Art. 5. Les billets de chaque série porteront, outre le No d'ordre, les désignations suivantes savoir: ceux de la 1re. série seront marqués A, ceux de la 2me. B ceux de la 3me. C, et ceux de la 4me. D; et les dits billets seront en la forme suivante:

A No.
La municipalité No. 1 paiera à l'ordre de M. J. Guiret, contrôleur———conformément à une ordonnance du conseil de la dite municipalité approuvée, le——1837———trésorier.

Art. 6. Les banques qui voudront échanger leurs billets pour ceux ainsi émis sont autorisées à y faire apposer la signature d'un de leurs officiers, avant de les mettre en circulation, afin d'éviter la contrefaçon.

Art. 7. Tant que la situation actuelle des institutions monétaires de la ville n'aura subi aucun changement, les billets émis en vertu de la présente ordonnance ne seront rachetables au bureau du trésorier ... ayant cours dans l'état ... tres et au-dessus, ... pris leurs paiements ... bles en argent; et dans ... temps, ils seront reçus au trésor en paiement de taxes et autres dettes dues à la première municipalité.

Art. 8. La première série des billets sera imprimée à la Nouvelle Orléans, sur le meilleur papier que le maire pourra se procurer, et émise au fur et à mesure que les billets seront signés, et néanmoins il est laissé à la discrétion du maire et du comité de finances de faire imprimer les autres séries en cette ville ou de faire graver au Nord, soit à New-York, soit à Philadelphie, les planches pour les séries entières sur le même papier dont les banques se servent ordinairement pour leurs billets; la première série gravée au Nord, sera ... les billets imprimés à mesure qu'ils s'useront dans la circulation.

Art. 9. L'ordonnance adoptée dans la séance du 12 courant concernant un emprunt de $400,000 est et demeure abrogée.
(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 24 juin 1837.
(Signé) D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme.
THEARD, Jnr. Secrétaire.

Séance de Lundi 26 juin 1837.
ORDONNANCE

Pour amender l'ordonnance intitulée "Ordonnance concernant l'émission de billets par la Municipalité No. 1, approuvée le 24 juin 1837."

Le Conseil de la Municipalité No. 1 de la ville de la Nouvelle-Orléans arrête ce qui suit:

Art. 1er. Il sera du devoir du maire et du comité de finances d'obtenir du Conseil de Ville une autorisation spéciale pour l'émission des séries de billets mentionnés dans l'ordonnance citée au titre de la présente: bien entendu que la 1re série étant déjà ordonnée par le Conseil, elle ne se trouve point comprise dans les dispositions du présent article.

Art. 2. Les billets qui devront servir de garantie du paiement des billets émis comme il est dit ci-dessus, seront déposés dans une caisse d'amortissement, particulière qui sera appelée "caisse d'amortissement pour le rachat des billets émis en vertu de l'ordonnance du Conseil, approuvée le 24 juin 1837." Ces billets seront déposés en banque pour collection par le trésorier au fur et à mesure de leur échéance, et leur montant y restera déposé aux ordres subséquents du Conseil, qui, dans aucun cas, ne pourra en disposer que pour l'appliquer au paiement des billets émis en vertu de l'ordonnance sus-mentionnée.

Art. 3. Dans le cas où le produit des billets ainsi versés dans ladite caisse d'amortissement excéderait le montant à payer pour chacune des séries, à leur échéance respective, le Conseil pourra en employer le surplus de la manière qu'il croira le plus convenable pour augmenter le fonds capital de cette caisse d'amortissement.

Art. 4. L'article 8 de l'ordonnance à laquelle la présente est un amendement, est et demeure rappelé.
Signé PAUL BERTUS—Recorder.
Approuvé le 26 juin 1837.
Signé D. PRIEUR—Maire.
Pour copie conforme.
THEARD, Jr. Secrétaire.

Séance du 15 mai 1837.

Résolu que le commissaire du 3me. District sera à l'avenir chargé de la surveillance de la police dans cette partie du 1er. District qui se trouve située au-delà de la rue des Remparts.
PAUL BERTUS—Recorder
Approuvé le 20 mai 1837.
D. PRIEUR—Maire.
Pour copie conforme.
THEARD Jr. Secrétaire.

PAROISSE DE JEFFERSON.
Succession de John Carr.

JOHN CRAWFORD Esq., ayant présenté une pétition à la Cour des Preuves de cette paroisse, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de John Carr, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire dans dix jours, les raisons s'ils en ont, pour quoi la demande du pétitionnaire ne serait pas accordée. F DUGUE,
30 sept—10 Juge.

AVIS.—Le soussigné ayant reçu de Paris une partie de MEUBLES des plus élégans, savoir: des Lits de repos tout garnis, couverts des étoffes les plus nouvelles, des Fauteuils et Chaises, Comodes, Secrétaires à dessus de marbre, des Tables à cartes et à trictrac, des Toilettes et Tables de travail pour dames; le tout en acajou, 1re. qualité, qu'il offre à vendre à des prix les plus modérés ne voulant pas continuer ce genre d'affaires. P SEMEL,
26 sept—3 rue d'Orléans, No. 107.

AVIS.—Les propriétaires de l'habitation ci-devant Daquin, sont requis en vertu des règlemens de Police de la Paroisse de Jefferson et de l'avis d'un Jury duement convoqué, d'avoir à faire les réparations suivantes, à la levée qui se trouve en face de la dite habitation, savoir:

Premièrement, de faire couper les grandes herbes sur la dite levée et sur le chemin public depuis la limite inférieure jusqu'à la limite supérieure: Deuxièmement, de palisader la dite levée depuis à partir des saules qui sont sur le platin, en remontant jusqu'à la limite supérieure. Les grandes herbes devront être coupées dans les dix jours qui suivront la date du présent avis et les palissades devront être commencées dans les dix jours qui suivront la date du présent et achevées au premier Novembre prochain, autrement elles seront adjugées au rabais pour le compte des propriétaires.
Paroisse de Jefferson, le 29 Sept 1837.
29 sept—19 R. BEAUVAIS, syndic.

ANIMAUX EPAVES.

ARRETEE et conduite à l'écurie de Mr. Courcelle, encoignure des rues St. Louis et Villeré, par la garde de la municipalité No. 1, le 21 du courant, une Vache, couleur tachée rouge et blanc.

Une autre arrêtée le 24 du courant par les mêmes, couleur moitié ou grisâtre, ayant la corne droite cassée au raz de la tête.

Et une autre arrêtée le 25 du courant par les mêmes, et conduite à l'écurie de Mr. Atocha, rue St. Pierre, couleur alzan, blanche sous le ventre, les bouts des cornes sont sciés, et marquée sur le côté droit de la croupe des deux raies, et une étoile blanche sur le front, et ne donnant pas de lait.

Et un jeune petit Cheval, arrêté le 25 du courant, et conduit à l'écurie de Mr. Atocha, rue St. Pierre, par les mêmes, couleur alzan, les deux pieds de derrière blancs, une étoile blanche à la tête marqué, d'un T à la cuisse du hors montoir.

Avis est par les présentes donné aux propriétaires de ces animaux d'avoir à les retirer en dix jours, en payant les frais et amendes suivant les ordonnances de police, autrement ils seront vendus à l'encan par Mr. P. A. Guillotte, encanteur.
JOSEPH MAURICE,
26 sept Capitaine de la garde de la 1re Mté.

CHARBON DE LEHIGH—150 tonneaux charbon de Lehigh, récemment reçu de Philadelphie et propre à l'usage des familles. S'adresser à JAMES REED & Co.
24 août 25 Royale.

LE soussigné prévient le public et ses amis, qu'il vient de recevoir par le navire Caroline, du Havre, une grande variété de chapeaux de soie noire, bretelles en gomme élastique et soie, dans le genre le plus nouveau; cravates de satin noir uni et en couleurs, stocks en crin noir dans le dernier goût, suspensoirs en soie et en coton.
LOUIS A. BARBARIN,
18 sept. 103 rue de Chartres.

L. DEPOORTER, Chirurgien-Dentiste, rue de Canal, no 128. Les études longues et actives dans la partie scientifique de son art, faite sous la direction de praticiens habiles, une parfaite connaissance de la partie mécanique relative à sa profession, une pratique de nombreuses années suivie avec succès [illegible] lui donnent des titres à la confiance publique.
N. B. L. D. traite les maladies de la bouche, celle des parties osseuses voisines, la perforation et la division des os et du voile palatin; cette partie de la chirurgie étant [illegible] dentiste européen. [illegible]

CHANDELLES moulées et de blanc de baleine—[illegible] en débarquement du navire Robert Palmer, de Boston, et à vendre par les soussignés:
[illegible] caisses chandelles moulées 4, 5 et 6,
[illegible] caisses de blanc de baleine 4, 5 et 6.
CARRIERE, DARAN & Co.
9 sept No. 11 et 15 rue St. Louis

100 Sacs [illegible] HEFFORD & SORGENFREY.

VENTES PAR LE REGISTRE DES TESTAMENTS.

SUCCESSION LECORPS.
Vente par le Registre des Testaments

LE Mercredi, 4 Octobre 1837, à 4 heures de l'après midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 19 septembre 1837, il sera vendu dans un magasin rue Royale, entre les rues Ste. Anne et Orléans, une grande quantité de Vitres et autres effets mobiliers, appartenant à la succession de feu Jean Baptiste Lecorps.
Conditions de la vente, comptant.
W. F. C. DUPLESSIS,
21 sept Régistre des Testaments.

COUR DES PREUVES—Attendu que Alfred Edmond Forstall a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Charles Watson, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour:
30 sept W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Test.

COUR DES PREUVES—Attendu que Antoine R. McNair a présenté une pétition à la cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nlle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Daniel Leary, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour:
30 sept W. F. C. DUPLESSIS, Reg des Test.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Horace Passe a présenté une pétition à la cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nlle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Alexander McGennis décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour:
30 sept W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Test.

COUR DES PREUVES—Attendu que Thérèze Benger, a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu son époux Louis Bower, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
23 sept. Régistre des Testaments

COUR DES PREUVES—Attendu que Jean Metz a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Remy Terrière, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
28 sept Régistre des testaments.

COUR DES PREUVES—Attendu que Olivia Eames veuve de feu Lowell Eames a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Lowell Eames, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
28 sept W F C DUPLESSIS, rég. des tes.

COUR DES PREUVES—Attendu que Jacob Wolfson a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres de Curatelle à la succession vacante de feu S. Bruch décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux qui cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la cour.
28 sept W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

COUR DES PREUVES—Attendu que S. Bloomman a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu Isaac Reschl [?], décédé intestat: Avis est par le présent donné, à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
28 sept Régistre des Testaments.

SUCCESSION DE ELMS—Tous ceux qui ont des réclamations [illegible] accommodage chez Daniel Elms [illegible] sont priés de faire leur réclamation au soussigné dans les trois jours qui suivront la présente publication. W. F. C. DUPLESSIS,
21 sept Administrateur.

COUR DES PREUVES—Attendu que Antoine R. McNair, a présenté une pétition à la cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Esther Fily décédée intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour
W. F. C. DUPLESSIS,
26 sept registre des testaments.

COUR DES PREUVES—Attendu que Frédéric Young a présenté une pétition à la Cour de Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu David Thoms décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
26 septembre Régistre des Testaments.

COUR DES PREUVES—Attendu que David Irang, a présenté une pétition à la cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Charles Perry, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
26 sept Registre des testamens.

COUR DES PREUVES—Attendu que Horace Passe, a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu Alexander McClur, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
26 sept registre des testaments.

COUR DES PREUVES—Attendu que Robert E. Smith, a présenté une pétition à la Cour de Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu John F. Smith décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour
W. F. C. DUPLESSIS,
21 sept Rég. des Testaments.

PAROISSE JEFFERSON.

COUR DES PREUVES.—Succession de John Laxon Smith—Le jeudi cinq d'octobre prochain, conformément à un décret de la Cour des Preuves, dans et pour cette paroisse de Jefferson, sous la date du 21 septembre (vingt et un) 1837, je vendrai à 11 heures du matin, dans la maison maintenant occupée par Mr. Joseph Mensman, rue Tchoupitoulas, ville de Lafayette, entre les rues Jackson et St. Philippe, les articles suivans, appartenant à la succession de John Laxon Smith.
Six caisses de vitres de diverses grandeurs, un lot de peinture, des brosses, pinceaux, un comptoir, des enseignes, des chassis vitrés, &c. &c.
Conditions de la vente: comptant.
22 sept—3 d 10j. F. DUGUE, juge.

PAROISSE JEFFERSON COUR DES PREUVES—Succession de B. B. Golding—Attendu que Philippe Harty, ayant présenté une pétition à la Cour des Preuves de cette Paroisse, demandant à être nommé curateur de la succession de B. B. Golding, mort sans tester: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pourquoi la demande du pétitionnaire ne serait pas accordée.
22 sept—3 pe F. DUGUE, juge

A VENDRE.—Un beau et élégant CABRIOLET, nouvellement arrivé de France, et fabriqué par LEPINE.
S'adresser à M. T. Gaillardet, rue d'Orléans, maison Vignié. Pour le voir, maison du docteur Lambert, rue Royale. 20 juillet.

MARCHANDISES SECHES—COIT & Co. offrent à vendre, à des conditions favorables, les marchandises suivantes:
10 balles couvertures de laine, en qualités assorties et de différentes grandeurs; 15 caisses draps de Leeds superfins et moyenne qualité; 1 balle drap écarlate; 1 balle drap superfine pour pilotes; 30 caisses bas de coton anglais superfin et moyenne qualité; 10 do de soie; 5 balles 5-4 brin jaunes et blanc; 9 balles toile à drap de Russie, blanche et jaune; 3-4, 7-8 et 4-4 indienne foncée et couleur claire; 35 douzaines gants de soie; 400 pièces toiles d'emballage épaisses; quarante quatre pouces; 5 balles quinonas de fantaisie, emballées pour les marchés mexicains.
30 sept 20, rue de la Douane.

AVIS—Reçu par la Caroline, et à vendre par Pinsan & Longis,
12 au drap écarlate,
12 do. de Garancer,
12 do. Casimir taillé,
160 do. Casimir noir,
60 do. Nouveautés pour pantalons.
—Et en magasin—
Vins fins de Bordeaux,
Liqueurs surfines, eau de vie, cerises,
Huile de Bordeaux et de Marseille,
Fruits à l'eau de vie,
Anisette superfine,
Vins de Champagne,
Chateaux Lafitte et Margaux et Grand Larose.
3 sept—4

AVIS—La société qui existait ci-devant sous la raison de Wilcox & Tooker, à la Nouvelle-Orléans, et de E. H. Tooker & CO, à New York, est dissoute à dater de ce jour, par consentement mutuel; toutes les sommes dûes à la dite société tant à New York, qu'à la Nlle. Orléans, ou d'autres endroits, devront être payées à Mr. Wells Philips de la ville de New York, ou à son agent, qui est la seule personne autorisée à recevoir les paiements.
JOHN B. WILLCOX.
Nlle. Orléans, le 29 août 1837. E. H. TOOKER,
31 août—1m

PROPRIETE DE GRANDE VALEUR.

A VENDRE—Cette propriété située à l'encoignure des rues Royale et Bienville, maintenant occupée par la Banque de la Cité. Le lot mesure 109 pieds à la rue Royale, sur 40 pieds à la rue Bienville (mesure française.) Pour les conditions, s'adresser à la Banque de la Cité. 29 août.

A VENDRE—Du bois de charpente, de la chaux, du bois de cordes, et des chaudières pour sucrerie. S'adresser à Mr. Turpaud, faubourg Marigny, résident rue de la Levée, No. 48, qui me représente aux effets ci-dessus
19 aout B. MARIGNY.

LILLY & FERGUSON—Peintres d'enseigne et de batiment, rue de la Douane no 78. Reconnaissants de l'encouragement qu'ils ont reçus, ils tâcheront de mériter de plus en plus la confiance de leurs amis et du public en général. Ils prennent la liberté d'annoncer qu'ils ont constamment à vendre tous les articles concernant leur commerce, qu'ils donneront à des prix très modérés. 18 [illegible]

PORC—300 barils porc, mess; 200 do de clair, en magasin et à vendre par YORKE & FRERES, 60, rue du Camp.
14 sept

VIEUX WHISKEY—40 barils vieux whiskey de Monongahela [illegible] de pêche [illegible] de pommes [illegible]
A vendre par PUECH & DUPLESSIS, rue de la Vieille Levée No. 20.
9 sept

A LOUER.

Une maison [illegible] ... s'adresser à WILLIAM BOWMAN, No. 168, rue du Bassin.
[illegible] sept

AVIS—A louer un magasin à deux étages, situé rue Toulouse entre les rues Royale et Bourbon. S'adresser au bureau du caissier de l'Association Consolidée. 1er août

MAGASIN A LOUER.

Le joli et beau magasin au No. 25, rue de Chartres. S'adresser sur les lieux.
25 juillet

A LOUER.

La belle maison No. 157 rue du Canal. S'adresser à WM. G. HEWES & Co.
25 juillet No. 34 rue du Camp.

A LOUER—Une maison à Carrollton, convenable pour tenir une pension ou un magasin de comestibles. S'adresser à
24 juin SALOMON COHN, à Carrollton.

A LOUER—Le tout ou une partie seulement de la maison située rue du Canal, no 128. La situation est on ne peut plus agréable, les appartements sont beaux et bien divisés.
10 juin S. DEPOORTER.

A LOUER—Jusqu'au 1er octobre prochain. La belle et spacieuse maison avec cuisines et maison, située no 68 rue Royale près la rue Bienville; le loyer est très modéré. S'adresser au bureau du shérif.
10 juin FRED. BUISSON, shérif.

A LOUER, jusqu'au 15 novembre prochain, une Maison avec Magasin dans la rue Royale. S'adresser pour les conditions à
3 juin H. C. CAMMACK & Co.

A LOUER.

Jusqu'au 1er. de novembre prochain, et à des conditions avantageuses, le magasin no 49, Vieille Levée, second porte après la rue Bienville. Possession en sera donnée immédiatement, et s'il est demandé, le locataire aura le privilège de le louer pour une autre année, aux mêmes conditions que les précédentes. S'adresser sur les lieux, à M. A. Frioland ou à ROBERT LAYTON.
29 mai No 33, Vieille Levée.

A LOUER—Plusieurs chambres situées au dessus de notre magasin, encoignure des rues de Chartres et Conti
24 mai E. LEFEBVRE & frère.

A LOUER—Un appartement sur la rue, pour tenir un office, au second étage du magasin No. 38, rue du Camp. S'adresser sur les lieux, à JOHN CROSBY.
1er mai

Maison garnie à louer à Beloxi. Si elle n'est pas louée, le propriétaire prendra quelques pensionnaires. S'adresser rue Bourbon, no. 21. 22 av—3 [illegible]

AVIS.

L'HOTEL DE MADISONVILLE, situé dans la ville de Madisonville, (Louisiane,) est maintenant ouvert pour la réception des pensionnaires, et sous la direction de M. J. R. Hamilton, dernièrement de Covington. Sa situation et ses avantages sont trop bien connus pour en faire l'éloge. c'est assez de dire que l'Hôtel, sera très bien tenu et que les commodités seront meilleures qu'elles n'ont été jusqu'à ce jour.
1 av— J. K. HAMILTON

Avis de Banques et de Comp.

Association Consolidée, des Cultivateurs de la Louisiane.

CHECKS à vue sur Mobile à un pour cent d'escompte. A. BAUDOUIN,
1er août caissier.

BANQUE DE LA CITE.
Nlle. Orléans, 1er août 1837.

CETTE banque tire des checks sur New-York payables à vue R. J. PALFREY,
1er août Caissier.

Banque de la Cité.
Nouvelle Orléans le 19 août 1837

CETTE banque tire des checks, à dates sur New York. ROBT. J. PALFREY,
22 aout caissier.

COMPAGNIE DE LA BANQUE DU GAZ.
Le 10 juin 1837.

Cette Institution tirera des checks sur Mobile à 1 pour cent d'escompte. Natchez à 1 pour cent d'escompte. Vicksburg 1 pour cent d'escompte.
JAMES B. MARKS,
13 juin faisant fonction de caissier.

BANQUE D'ETAT DE LA LOUISIANE.
Nouvelle Orléans, 21 juin.

AVIS est donné par les présentes aux actionnaires que d'après une résolution adoptée aujourd'hui par la direction, l'époque fixée pour le paiement de la balance du capital a été reculée jusqu'au 31 janvier prochain. RICHARD RELF,
22 juin caissier.

HYDRAULICS—Le public est informé que l'on peut se procurer de l'eau dans les maisons situées sur les rues où les tuyaux de la Compagnie sont placés, en s'adressant par écrit à la Banque Commerce. 3 nov [illegible]

AVIS.

LE Dr. HUET, de Paris, (rue Bourbon No. 11, près celle du Canal,) guérit dans un court délai, toutes les maladies Vénériennes, nouvelles et invétérées par une méthode nouvelle, prompte, sûre et facile à suivre sans employer ni mercure, ni copahu, ni tisane; et le prix est très modéré. Consultations depuis 6 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir.
29 aout—6m

AVIS AU PUBLIC.

LE Dr. Stephan H. Bardash, de Pologne, qui vient s'établir ici, offre ses services aux citoyens, pour pratiquer dans la médecine, chirurgie et accouchement.

Docteur B. a exercé à Vienne, Paris et dans les principaux hopitaux d'Europe, avec beaucoup de succès et depuis deux années il pratique à Natchitoches. Il espère donc mériter la confiance des citoyens de la Nouvelle Orléans.

Sa demeure est rue Royale No 102. Consultations chez lui depuis midi jusqu'à 3 heures
[illegible] oct—6m

LE docteur T. GAILLARDET, médecin de la faculté de Paris, ancien élève des hôpitaux, membre de la société anatomique de Paris et de l'académie scientifique de l'île de Corse, a l'honneur de prévenir le public et ses connaissances qu'il met ses soins à leur disposition pour toutes les maladies des dames, des hommes et des enfants, les accouchements, et les opérations de grande et petite chirurgie.
Sa demeure est rue d'Orléans, près la rue Royale, maison de Mr. Vignié.
6 juin—qj Th. GAILLARDET.

WHISKEY—39 barils de Vieux Whiskey Monongahela, reçu du steamboat Otsego, de Cincinnati, à vendre par CARRIERE, DARAN, & Co.
20 sept No 11 et 15, rue St. Louis.

COTON DU PAYS—80,000 yards de coton d'Appleton et de Jackson, en petites et grandes balles, à vendre par WM. G. HEWES & Co.
30 sept No. 34, rue Poydras.

MOULINS A COTON DE L'AIGLE—Un assortiment complet de ces moulins, bien appréciés, à vendre par WM. G. HEWES & Co.
30 sept No. 34, rue Poydras

POMMES DE TERRE—126 barils pommes de terre en bon ordre, en débarquement du bateau à vapeur Echo, à vendre par
30 sept JOSEPH LANDIS, 14 rue Poydras

JAMBONS ENVELOPPES—15 barriques jambons enveloppés, à vendre par
30 sept JOSEPH LANDIS, 14 rue Poydras

EAU DE VIE AMERICAINE, GENIEVRE, TABAC, FROMAGE, &c, en débarquement du navire Nashville, de New-York, et à vendre par les soussignés:
30 barils de Rum du Portland; 50 do. Eau-de-Vie américaine 4e. preuve; 60 do. Genièvre ou la marque Double Ancre; 50 Caisses Tabac de Crosby. 16 à la livre; 25 Caisses Cassia; 25 Sacs Poivre de Sumatra; 10 barils de Giroffles de Cayenne; 100 Boites Fromage de Goshen. CARRIERE, DARAN & Co.
30 sept No. 11 et 15, rue St. Louis.

A VENDRE.—Un beau Lot de Terre, situé à Mandeville, près de M. Davis, ayant 168 pieds face au Lac, sur 1000 de profondeur.
Un demi-arpent à Lewisbourgh, sur 7 arpents, 107 de profondeur face au warf.
Un arpent à la Passe à Christiane, sur 40 de profondeur, face au Lac, ayant une petite maison de bâtie, près du warf.
S'adresser à J. J. MONTFORT. 26 sept—6

90,000 pieds Bois de pin jaune assortis, à vendre par WILLIAM BOWMAN,
28 sept No. 168, rue du Bassin.

150,000 Briques du Lac, à paver et à construction à vendre par WILLIAM BOWMAN,
28 sept No. 168, rue du Bassin.

MAQUEREAUX—300 barils Maquereaux No. 3, en bon ordre, en magasin et à vendre par
28 sept QUARLES & Co.

GRANIT propre à faire des devants de magasins et pour d'autres objets, qui peut être travaillé et préparé selon les ordres, sous le plus bref délai. S'adresser au dépôt, no. 147, rue de la Douane entre les rues Dauphine et Bourgogne.
N. B.—Le busement des édifices en briques peut être enlevé et remplacé sans danger par le granit sans beaucoup d'inconvéniens pour ceux qui occupent la maison. 23 sept—[illegible]

MARCHANDISES D'AUTOMNE.

LES soussignés offrent à vendre un fort assortiment de Bas coton blanc écru et bleu, pour femmes et pour enfans, demie bas pour hommes, Bas de soie noire français et anglais, demie bas do. Bas de filoselle noir diverse qualités Mérinos français assortis de couleurs et noir, Schals mérinos noir 3 4 5 et 6/4, Schals mérinos, Thibet et Cachemir imprimés, Parapluies, Gants et Foulards, Cravattes noires, Fichus et Echarpes nouvelles, Soieries noires et couleur, unies, Taffeta noir, Velour de soie noir et en couleur, un fort assortiment de linges de table et d'ouvré pour serviettes, Toile de Bretagne, Toile cirée et Taffeta do. 400 pièces indiennes françaises des meilleurs fabriques.
E. LEFEBVRE & FRERE,
23 sept Encoignure Chartres et Conti.

BOIS DE CHAUFFAGE A VENDRE.—Une grande quantité de bois de chauffage pour l'approvisionnement des familles à un très bas prix.
Bois de Chêne et Frêne, Bois de Pin pour steamboats, Charbon de terre,
Charbon de bois, Sable blanc;
Briques du lac, Briques à feu de Pensacole,
Coquilles, Chaux du Nord.
CH. GUESNARD,
26 sept Canal Carondelet.

MADERE de Sicile—5 pipes; 74 quarts Madère de Sicile, de qualité supérieure, marque L. P., en magasin, à vendre par
26 sept KOHN, DARON & Co. 29 Bienville.

LIQUEURS—8 pipes vieux Cognac, 2 demi-pipes dito; 2 pipes Madère vieux; 62 caisses vieux Madère, de 1 et 2 douzaines chaque, 10 damejennes dito; 50 barils vieux, Whiskey de Monongahela; 10 barils vieille d'Eau-de-vie de pêche; 15 barils Malaga doux; 7 barillets Vin de Ténériffe; 10 quarts de barriques dito marque L. P. 30,000 Sigares de la Havane. A vendre à bas prix par
P. H. GALLWEY,
19 sept No. 31, rue de la Commune.

A VENDRE—Un beau moulin à scie à vapeur, maison de Maître etc. à 25 milles au dessus de la Nouvelle Orléans, sur la rive droite du Mississipi, la terre forme un triangle contenant dix sept arpents de superficie, ayant à peu près trois arpents et demi de face au fleuve.
AUSSI à vendre; 1,200 cordes de bois de première qualité venant d'être coupé en arrière de l'habitation de M. Lucien Labranche, à deux milles au dessus de Carrollton, sur la rive opposée. Le bois est sur le bord du fleuve. S'adresser à M. Théophile Fortier, sur la dite habitation. 5 sept—[illegible]

VIN de Champagne—600 paniers champagne d'une qualité supérieure, et d'importation récente en magasin et à vendre par
KOHN, DARON & Co.
20 juillet No. 29 rue Bienville.

LES soussignés ont ce jour, formé une société pour la continuation des affaires [illegible] Les affaires seront conduites [illegible] Puech [illegible] G. W. Pritchard et Co. [illegible] rue de la Vieille Levée [illegible] Bienville [illegible] assortiment de commerce [illegible]
[illegible] JAMES PUECH, EDWARD DUPLESSIS.

VENTES PAR LE REGISTRE DES TESTAMENTS.

SUCCESSION DE L'HOMMEDIEU—Vente par le régistre des testaments—Le jeudi dix-neuf octobre 1837, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 9 septembre 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu Charles W. L'hommedieu, l'esclave nommé JOE, d'environ quarante ans.
Conditions de la vente six mois de crédit, l'acquéreur devant fournir des billets endossés à la satisfaction des curateurs et hypothèque sur le dit esclave, jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, régistre des testaments.
N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur par devant W. Y. Lewis, notaire public.
14 sept

SUCCESSION HENRY, h. c. l.
Vente par le Régistre des Testaments.

LE Jeudi, 26 Octobre 1837, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 21 septembre 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues des Chartres et St-Louis, pour compte de la succession de feu William Henry, homme de couleur libre, la négresse esclave nommée SOPHIA, âgée d'environ 42 ans.
Conditions de la vente: moitié payable comptant, et la balance à six mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction, assuré par hypothèque spéciale sur la dite esclave Sophia.
L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur par devant H. B. Cenas, notaire public.
W. F. C. DUPLESSIS,
23 sept Régistre des Testaments.

SUCCESSION COUVENT—Vente par le régistre des testamens—Le mercredi, onze octobre, 1837, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 21 août 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feue Marie Justine Cirnaire veuve Bernard Couvent, f. c. l. les esclaves suivants, savoir:
Silvanie, négresse, âgée de treize ans, domestique de maison et bon sujet.
Rédiste, négresse de dix huit ans, domestique de maison.
Pierre, nègre de vingt et un ans, journalier, bon sujet.
Jules, négrillon de huit ans.
Conditions de la vente: un tiers comptant, et la balance à quatre et huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à final paiement.
7 sept W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.
N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, pardevant Carile Pollock, not. pub.

SUCCESSION DE FANCHON.—Vente par le régistre des testamens.—Lundi le neuf octobre 1837, à midi, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du 4 septembre 1837, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession d'Hélen Fanchon, f. c. l. décédée, les esclaves ci-après décrits.
Alfred alias Albert, grif américain, parlant français et anglais, âgé de 18 ans environ, charretier.
Eliza, négresse âgée d'environ 32 ans, cuisinière et blanchisseuse, avec sa fille Jeanne, négritte âgée d'environ neuf ans.
Mary, griffonne américaine, âgée d'environ 24 ans, un peu marchande et blanchisseuse.
Joséphine, quarteronne, âgée d'environ 20 ans, marchande, et son fils, quarteron, âgé d'un mois.
Henriette, négresse, âgée de 25 ans, marchande, avec ses deux enfans nommés Marie Madelaine, quarteronne, âgée d'environ trois ans, et l'autre mulâtre, âgé de six semaines.
Lucette, griffonne créole âgée de vingt ans, bonne cuisinière, bonne blanchisseuse et repasseuse, avec son enfant nommé Myrtil, griffe d'environ quatre ans, vendus [illegible] quelques mois par Moreiras à la défunte, chez Boswell, notaire.
Conditions de la vente: un quart comptant et la balance en trois termes égaux: six, douze et dix huit mois pour billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS,
5 sept. Régistre des Testamens.
N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, pardevant Théodore Seghers, not. pub.

SUCCESSION DE FERRARY—Vente par le Régistre des Testaments, mardi le dix sept octobre 1837, à midi, à la bourse encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un décret de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du treize septembre 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de Jean Baptiste Ferrary et à la folle enchère et aux risques et péril de William H. Hall et James Schamburg.
Un lot de terre situé au faubourg Ste. Marie en cette ville, dans l'ilet numéro trente désigné par le numéro quatorze d'après un plan fait par Joseph Pilié et déposé au bureau de Louis Féraud, notaire public, lequel lot mesure trente pieds neuf pouces et cinq lignes de face à la rue Gravier, entre les rues St. Paul et Girod, cent cinq pieds quatre pouces et six lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro treize; cent dix pieds un pouce et trois lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro quinze et trente pieds cinq pouces et trois lignes sur la ligne du fond qui le sépare du lot numéro sept.
Conditions de la vente: un dixième comptant et la balance à six, douze, dix huit et vingt quatre mois du dix de juin 1837, pour billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des testamens.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Louis Féraud not pub. aux frais de l'acquéreur. 14 sept.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans—No. 9676—Présent l'honorable J. Bermudez, juge par interim—21 septembre 1837.—François Michal contre ses créanciers.—Il est ordonné que l'insolvable ait à abandonner et délivrer au syndic les propriétés et effets décrits dans son bilan, ainsi que les livres, papiers et documents qui y sont relatifs; et il est de plus ordonné que les créanciers du dit insolvable et toutes autres personnes y intéressées, aient à déduire sous dix jours de cette notification, les raisons qu'ils peuvent avoir pour [illegible] ... seront par confirmées et homologuées en tout à ce qui a rapport à la nomination du syndic et à la vente des biens abandonnés par l'insolvable.
Par ordre de la Cour.
Bureau du greffier. Nlle-Orléans, 21 septembre 1837.
(Signé) J. OLLIE,
23 sept—3.2ps Député Greffier.

GENIEVRE DE HOLLANDE—Le soussigné a actuellement en débarquement du navire Caroline, 150 pipes Genièvre de Hollande, de qualité supérieure et d'importation directe de Mrs. Simon Rynebende & Fils, en Schiedam, et de la marque bien connue du steamboat; à vendre sur la Levée vis à vis l'Hotel des Monnaies, en lots convenables aux acheteurs, par HUGO C. GILDEMESTER, rue Bienville No. 45.
Qui a aussi dans les caveaux de la Douane, Eau de vie de la Rochelle d'importation directe, en demi-pipes et quarts de barriques, vieille de 2 à 18 ans, de qualité supérieure et de la marque de Pellevoisin; Vin de Madère en pipes, demi pipes et quarts de pipes; Madère de Sicile en do. do. et do.; vieux whiskey d'Irlande en poinçons; vin d'Oporto, vin de Champagne de marques variées; vins du Rhin; do. fins rouges en caisses; ceintures allemandes très fraiches, en barriques, et un assortiment de toiles allemandes bas de coton bleu et blanc, ceintures de soie, indiennes rouges, arabias en coton, drills, batiste française, quelques balles couvertures de 3 points, à bas prix.
28 sept

Bottes, souliers et brodequins—60 caisses, reçues par le Robt Pulsford, et à vendre par R. G. HOBBS,
14 sept no. 12 rue de la Douane.

Doublons Mexicains, et espèces, à vendre par J. M. CABALLERO,
5 sept no. 80 rue St. Louis.

BOIS gras et de pin, de la meilleure qualité, que l'on fournira immédiatement aux bateaux à vapeur, en recevant leurs ordres.
W. E. & R. MURPHY,
26 sept no. 132, vieux Bassin.

BOIS ET CHARBON—Chêne, pin, et charbon de pierres de Liverpool—Les soussignés ont un approvisionnement choisi de ces articles; les personnes qui désireraient avoir une qualité particulière de bois peuvent l'obtenir en laissant leurs ordres. Celles qui désirent faire leur approvisionnement d'hiver sont invitées à s'adresser chez
W. E. & R. MURPHY,
26 sept no. 132, vieux Bassin.

CHARBON de bois et bois de chauffage—Les soussignés en ont en grande quantité, et constamment en vente. Les propriétaires de restaurants et d'hôtels etc., qui voudront en acheter toute l'année, pourront en avoir de qualités choisies, et à trente pour cent au dessous du prix de la place.
W. E. & R. MURPHY,
26 sept no. 132. vieux Bassin.

Huile de Baleine d'hiver, huile de Baleine rafinée, huile à tanneurs, et savon.
10 tierçons huile de Baleine, d'hiver,
30 barils do. do.
10 tierçons huile de baleine, rafinée,
30 barils do. do.
10 barils huile de tanneurs, le tout de première qualité,
100 caisses savon no. 1, 60 livres par caisse,
En débarquement du navire Cherokee, de Boston, et à vendre par CHS. BYRNE,
26 sept no. 128, rue Tchoupitoulas.

HUILE DE LIN—Dernièrement reçu et à vendre, 12 barils huile de Lin, de bonne qualité, et en bon ordre. CHS. BYRNE,
26 sept no. 128, rue Tchoupitoulas.

Drays, Charrettes etc., de Philadelphie.

LE soussigné a maintenant en vente et continuera à recevoir par les divers arrivages de Philadelphie, les meilleurs et plus forts drays, charrettes, roues de charrettes à boeufs, brouettes, &c. qu'il vendra des prix raisonnables. Il recevra en outre toute espèce de commandes pour les ouvrages à faire dans ce genre, y compris les waggons légers et lourds, ainsi que les roues en général; lesquels seront fidèlement exécutés dans le plus bref délai.
CHS. BYRNE,
26 sept no. 128, rue Tchoupitoulas.

Aux compagnies de Pompiers et de Tuyaux.

LE soussigné offre à vendre, à bas prix, un superbe CHARRIOT DE TUYAUX, ayant des cloches &c. et bien orné de dessins. Il est bien fort, ayant été construit avec beaucoup de soins; il peut porter des tuyaux en grande quantité, ses machines étant à cet effet doublées, et d'une construction approuvée.
CHS. BYRNE,
26 sept no. 128, rue Tchoupitoulas.

TOILE D'EMBALLAGE DE L'INDE—86 balles toile d'emballage, article d'une qualité supérieure, en débarquement du navire Timour, de Boston et à vendre par
26 sept GODFREY, BLOSSMAN & Co.

A Vendre par le soussigné, 250 barils eau de vie espagnole; 130 do vin doux; 28 tierçons do do 1500 sacs sel de Cadix; 1 caisse de chapeaux.
A. M. DE MIRANDA,
14 sept 80 rue St. Louis.

POLHEMUS & COOK—Peintres d'enseignes d'ornements et de bâtiments, place de la bourse no 28, près de la poste
Les soussignés, espèrent par leur exactitude et leur ouvrage, à des prix modérés, mériter la confiance du public. Transparens et drapeaux militaires, imitations de bois, marbres, ainsi que les peintures des bateaux à vapeur, s'éxécutent avec la plus grande promptitude
24 av

TABAC—19 caisses Tabac de la marque d'Howard [illegible] 45 do. do. de Saunders, 8 12 et 16, [illegible] 10 do. do. Rosa.
A vendre par PUECH & DUPLESSIS,
[illegible] rue de la vieille Levée No. 20.

MANUFACTURE DE SAVON DE CAROLLTON.

LE soussigné informe le public [illegible] ... quantités de savons ... pour l'usage des familles. Les ordres ... [illegible]
10 juin SALOMON COHN.

Ventes à l'Encan.

PAR BOUNY, BARNETT & GUINAULT.

IL sera vendu, samedi 7 Octobre prochain, à midi précis, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, à la folle enchère de Mrs. Jean Labornedie, Félix Lambert, William Dauphin fils et Thomas J. Spear, adjudicataires pour compte de Dame Athalie R. Dekry son épouse; lesquels ne se sont point conformés aux conditions de l'adjudication qui leur a été faite le 25 février 1837, de 284 lots de terre situés à Tunisbourg, rive droite du fleuve, formant partie de l'habitation ci-devant Prosper Marigny, conformément à un plan dressé par John Schreiber, ingénieur, le 6 février 1837, et déposé pour records en l'étude de Joseph Cuvillier, notaire, lequel plan sera exposé à la bourse le jour de la vente.

A la folle enchère de Mad. A. R. Spear,
2 Lots de terre Nos 10 et 11 de l'ilet No. 1
A la folle enchère de M. Jean Labornedie,
1 Lot de terre No. 14 de l'ilet No 1.
A la folle enchère de Mr. Felix Lambert,
14 Lots de terre Nos. 15 à 28 de l'ilet No. 1.
2 Lots de terre Nos. 12 et 13 de l'ilet No. 2.
2 Lots de terre Nos. 14 et 15 de l'ilet No. 2.
A la folle enchère de M. William Dauphin fils,
23 Lots de terre Nos. 22 à 44 de l'ilet No. 2.
30 Lots de terre, l'ilet entier, Nos. 1 à 30 de l'ilet 11.
30 Lots de terre do do Nos. 1 à 30 de l'ilet 16.
30 Lots de terre do do Nos. 1 à 30 de l'ilet 17.
26 Lots de terre do do Nos. 1 à 26 de l'ilet 25.
30 Lots de terre do do Nos. 1 à 30 de l'ilet 26.
30 Lots de terre do do Nos. 1 à 30 de l'ilet 27.
30 Lots de terre do do Nos. 1 à 30 de l'ilet 28.
30 Lots de terre do do Nos. 1 à 30 de l'ilet 29.

Conditions, 1/4 comptant et la balance à 1 et 2 ans de crédit à dater du 25 février 1837, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Tout billet qui ne sera pas payé à échéance portera intérêt à raison de 10 pour cent par an sans que les acquéreurs puissent se prévaloir de cette condition pour en retarder le paiement.

Les frais de mise en possession seront à la charge des acquéreurs. Les actes de vente se passeront pardevant J. Cuvillier Not. Pub. 16 sept—10

PAR GEORGE Y. BRIGHT encanteur.

SUCCESSION DE M S. MEEKER—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, daté du 16 août 1837, il sera vendu à la nouvelle bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le lundi, 16ème jour d'octobre 1837, à midi.

Un lot de terre et maisons, et améliorations qui s'y trouvent, dépendant de la succession de feu Mosses Smith Meeker, décédé: savoir—Le dit lot mesure 50 pieds de face à la rue des Français, du côté nord de la dite rue, sur 145 pieds de profondeur; le tout mesure française, entre les rues d'Amour et Craps, faubourg Marigny. Il se trouve sur le dit lot, une batisse en bois, composée de plusieurs appartements, destinée pour une cuisine, et à loger des domestiques; cette batisse est éloignée de la rue.

Conditions comptant. L'acte de vente, pardevant W. Y. Lewis not. pub. aux frais de l'acheteur. La propriété peut être examiné avant le jour de la vente
14 sept—6 2 d [illegible]

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, pour le premier district judiciaire de cet état, en date du 11 août 1837.

Il sera vendu, le lundi 23 octobre prochain, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et Saint Louis, sous la direction de messieurs J. Le Carpentier et L. Millaudon, syndics des créanciers de P. Pandelly, les propriétés ci-après désignées, savoir:

1o. Six lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny, faisant face à la rue St. Bernard, provenant de la subdivision des lots numérotés 515, 516 et 517 d'après le plan original du dit faubourg, déposé en l'étude de F. de Armas, notaire public, lesquels 6 lots de terre seront vendus conformément à un plan particulier dressé par Joseph Pilié, et qui sera exhibé au moment de la vente.

2o. Un billet tiré par Juan Vivas à l'ordre de Francisco Cannella, de la somme de mille piastres.

Conditions—Les lots de terre, payables à un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à la satisfaction des syndics et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Le billet, comptant.

Les actes de vente seront passés par C. Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs. 21 sept

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le Lundi, 16 Octobre 1837, à midi, à la Bourse, située à l'encoignure des rues Chartres et St Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour cette ville et Paroisse, l'esclave ci-après décrite dépendant de la succession de feu Pierre Lafaye, SOPHIE mulâtresse, âgée d'environ 20 ans, coiffeuse et domestique de maison.

Conditions—Un an de crédit en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente par devant Louis T. Caire, notaire public. 19 sept—6

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse Jefferson—Louis Bardet, contre John Smith—Cour de District—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de la Lafayette, jeudi cinq du mois d'Octobre prochain, à une heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur à un certain morceau ou portion de terre, ainsi que toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans la ville de Carrollton, dans cette paroisse et cet Etat, et désigné par le No. dix-huit, Carré L., sur un plan dressé par Louis Bringier, arpenteur général, en date du dix novembre mil huit cent trente-cinq et déposé en l'étude de J. B. Marks notaire public; le dit lot formé l'encoignure du vieux chemin public et de la rue Washington, et mesure cent vingt pieds de face au carré, sur cent vingt pieds de profondeur, et le carré à la seconde; (le tout mesure anglaise) lequel lot, fait partie de la batture faisant face au carré No. 5, sur le plan original de la dite ville, pour payer et satisfaire la réclamation du demandeur.

Conditions de la vente: la somme de quatre cent soixante six piastres et soixante-six cents deux tiers, avec intérêt sur la dite somme, à dater de la demande judiciaire et les frais du procès comptant: et la balance étant d'une égale somme de quatre cent soixante-six piastres et soixante six cents trois quarts, payable en [illegible] 1838,
21 août MANUEL J. GARCIA, shérif

S'est absenté de chez le soussigné, le 20 de ce mois, le jeune nègre ROBERT, âgé de 15 ans, parlant anglais seulement. Quiconque le conduira au domicile du soussigné, au faubourg Lafayette recevra une récompense de vingt piastres. Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur sont avertis de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être rigoureusement poursuivis selon la loi.
28 sept C. DELAHOUSSAYE.

$20 DE RECOMPENSE.

Seront payées par le soussigné, pour l'arrestation du nègre BUCK, parti marron depuis le 27 d'août. Il était vêtu lors de son départ d'une paire de pantalons à raies couleur de cendre, chemise blanche, et chapeau noir: il était employé comme vendeur d'eau.
28 sept—6 ANGEL FERNANDEZ.

ESCLAVE EN MARONNAGE.

Parti marron de chez le soussigné, depuis le 11 du mois d'août 1837, l'esclave DICK, âgé d'environ 15 ans, très intelligent et actif; ayant une affection dans l'organe urinaire; il est de la taille de 4 pieds 8 à 10 pouces; il a longtemps fréquenté les marchands employés à charroyer de la brique; il a été aussi employé par M. G. W. Reed, dans un certain lieu de cabaret entrepris par Mr. Twogood. Une récompense de vingt piastres sera donnée à quiconque le conduira à la geole, ou chez son maître au No. 147, rue du Quartier.
BENJAMIN WEBSTER.
21 sept—1m. No. 147, rue du Quartier.

$400 DE RECOMPENSE.
ESCLAVE EN MARONNAGE.

PARTI marron depuis le mois de mai dernier un jeune nègre nommé WILLIAM, dans le pays depuis un an, ne parlant qu'anglais, âgé de 22 ans, taille de 4 pieds 5 pouces, mesure anglaise. Une récompense de $200 s'il est pris dans l'Etat, et de $400 s'il est pris hors de l'Etat, sera donnée à celui qui le ramènera à son maître, ou le fera conduire dans une geole de cette ville.
DESDUNES POINCY,
21 sept—6 no. 25, rue Dumaine.

$100 DE RECOMPENSE.

LE soussigné, exécuteur testamentaire de la succession de feue Marie Justine Cirnaire, veuve Bernard Couvent, offre la récompense ci-dessus, à celui qui fera mettre à la geole de cette ville, ou tout autre de l'état, le nègre PIERRE, appartenant à la dite succession, âgé de 21 ans, taille de 5 pieds 2 pouces environ, figure très noire, mince de taille, parlant français et un peu l'anglais. Les capitaines de bateaux à vapeur et autres sont prévenus de ne pas lui donner asyle, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois.
21 sept—9 HENRY FLETCHER.

$20 PIASTRES DE RECOMPENSE

Partie marronne le vingt du mois d'août, ma négresse SARAH, agée d'environ 20 ans, taille ordinaire, gros estomac, marchant toujours la tête levée, et parlant anglais. On suppose qu'elle se tient auprès de la fonderie d'en-haut. JEAN LLAMBIAS.
16 sept—10 Encoignure d'Espagne et Casacalvo.

Détenu à la geole de St Jean Baptiste le mulâtre nommé JOHN, disant appartenir à M. Clément du Natchez. Ce mulâtre ne parle qu'anglais. Il a déclaré également appartenir à M. Johnson. Il paraît vouloir cacher le nom de son maître, et le lieu de sa résidence. Il paraît être âgé de 24 ans et bien constitué, mais maigre.
14 sept A. LUMINAIS, shérif.

CENT PIASTRES DE RECOMPENSE

Seront payées à quiconque logera à la geole, le petit mulâtre HENRY TOULOUSE, qui est parti de mon habitation à Milliken's Bend, (Louisiane,) vers le 10 août. C'est un mulâtre d'environ 5 pieds 7 pouces, taille mince, bien intelligent et de bonne mine. Il a été acheté de Mr. F. Toulouse de la Nouvelle Orléans, en 1835, et comme il a des parens ici, il cherchera sans doute à venir en ville. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui me fera savoir qu'il l'a arrêté, en s'adressant au No. 16, rue Poydras.
7 sept—1m PHILIP MAHER.

Doublons espagnols et mexicains, à vendre par J. M. CABALLERO,
26 sept no. 80, rue St Louis.

LE soussigné offre à vendre 200 sacs café, 160,000 cigares, 60,000 do. (Régalia), 50 caisses savons de la Castille, 2 do. contenant 20,000 de vanilles.
J. M. CABALLERO,
26 sept no. 80, rue St. Louis.

CHARBON Anthracite en boucauds, en débarquement, à vendre par B. & A. SOULIE, Rue de Chartres no. 76, ou rue des Remparts, no 377. 21 sept—6

A VENDRE au débarquement, par les soussignés:
25 caisses sucre de la Havane,
30 milliers de cigares, do.
250 livres saucissons de Lyon,
E. TASTET & A. DELAMARE,
21 sept 90, St. Louis.

LES soussignés offrent à vendre en magasin:
300 caisses vin de Médoc.
200 do. do. Haut Talence.
80 caisses savon 1re. qualité,
20 caisses amidon,
50 barils Rum.
E. TASTET & A. DELAMARE,
21 sept 90, St. Louis.

MAIS EN SACS—800 sac de Maïs blanc, 300 barils de Farine superfine, 20 fréquins de Beurre frais et 20 barils de Whiskey, venant d'être reçus et à vendre par
21 sept HEFFORD & SORGENFREY.

BILLETS de la banque des Etats Unis et toute espèce de billets, n'ayant pas cours, à acheter par ROBINSON & Co.
45, rue du Camp.

SOCIETE—Les soussignés ont formé une société pour les importations et ventes en gros de Quincaillerie, sous la raison de Richardson, Waterman & Wood, au No. 29, rue des Magasins, Nlle.-Orléans.
JOHN RICHARDSON,
JEDEDIAH WATERMAN,
19 sept—1m PHOENIX N. WOOD.

A Vendre, par W. Merryfield & Co.—[illegible] pieds [illegible] de bois [illegible] de 3 à 6 pouces. [illegible] planches de [illegible] S'adresser à [illegible]

Café et cigares—[illegible] sacs café [illegible] 20,000 cigares de la Havane; [illegible] à vendre par J. M. CABALLERO,
3 sept no. 80 rue St Louis.

ETAT DE LA LOUISIANE.
PAROISSE D'ORLEANS.

L'AN MIL-HUIT-CENT-TRENTE-SEPT, le vingt six septembre—Pardevant Louis Feraud, notaire public pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans en présence des témoins ci après nommés et soussignés:—

Furent présens,

MM. Louis Urbain Gaiennié, agissant tant en son nom qu'au nom de Mr. Eugène François Gaiennié, pour lequel il se porte fort; Ferdinand Louis Morris, Gabriel de Fériet, Desormes Veau, Louis Deletra, Jean Baptiste Sumilien, Théodule Veau, Pierre Damien Canales, Rosémond Chexnaydre, Simon Boullioss, Peter Stouder, Antoine D. Guesnon, Florentin Sauton, Pierre G. Bayhi, Louis Guérin, John Kitshaw, Laurent Sceishnaydre, Emile Favarange, D. Thomas Farrar, Jean Baptiste Masicot, Frédéric Rapp, John A. Nelder, Jean Philippe Boëns, Joseph Boëns, Louis H. Feraud, Eugène Tolozan, Narcisse Rodriguez, Stephen Alexandre Planché, Théodule Melançon, Emile Doumeing, Jean Louis Rabassa, Pierre Ramirez, Eugène Sommereau, Thomas Gracia, Vincent Cousinat, Jean Baptiste Senneville St. Amant, John Youenes, Théodore Vautigaud, Albert J. Marks, Pierre Bayhi, M. C. Ramirez, Robert Wynne, Louis de Feriet, Théogène Dalon, Bernard Nautré, Hermogène Cantrelle, George Compas, Casa Beaunos, Henry Homer, tous demeurant en cette ville de la Nouvelle Orléans;

Lesquels ont dit et déclaré qu'en mil-huit-cent-trente-cinq, ils se sont réunis et associés sous le nom et titre de "Compagnie des Pompiers de Phoenix" laquelle Compagnie prit d'abord le No. sept et fut plus tard comprise dans les Compagnies de Pompiers de cette ville, sous le No. huit qu'elle porte actuellement, et désirant profiter de la faculté donnée par la loi, ils ont, en vertu de la loi de la Législature de cet Etat, intitulée: "Acte pour autoriser les sociétés spéciales ou anonymes et pour en régler les bases", déclaré par les présentes se réunir pour former entr'eux et toutes autres personnes qui désireront y participer, en se conformant aux règlemens, une Compagnie ou Société dans le but d'entretenir et mettre en opération active une ou plusieurs Pompes et objets accessoires pour éteindre les incendies dans les limites de la Nouvelle-Orléans et lieux circonvoisins et jouir, à cet effet, conformément à la loi, des droits et privilèges accordés à toute Compagnie incorporée par l'Etat de la Louisiane dans un but semblable;

Ladite Compagnie sera conduite sous le nom et titre de "Compagnie de Pompiers de Phoenix No. huit établie dans la Troisième Municipalité de cette ville";

L'objet de cette Compagnie est d'établir, entretenir et mettre en opération active chaque fois qu'il sera nécessaire une ou plusieurs pompes à incendies et toutes les accessoires convenables pour éteindre les incendies dans la ville et les environs;

Le montant du capital est de dix mille piastres, divisé en cent actions de cent piastres chaque, payables comptant, et le montant de la contribution de chacun des associés audit capital est comme suit:

Louis Urbain Gaiennié, deux actions	$200
Eugène François Gaiennié, deux actions	200
Ferdinand Louis Morris, deux actions	200
Gabriel de Fériet, deux actions	200
Desormes Veau, deux actions	200
Louis Deletra, deux actions	200
Jean Baptiste Sumilien, deux actions	200
Théodule Veau, deux actions	200
Pierre Damien Canales, deux actions	200
Rosemond Chexnaydre, deux actions	200
Simon Boullioss, deux actions	200
Peter Stouder, deux actions	200
Antoine D. Guesnon, deux actions	200
Florentin Sauton, deux actions	200
Pierre G. Bayhi, deux actions	200
Louis Guérin, deux actions	200
John Kitshaw, deux actions	200
Laurent Sceishnaydre, deux actions	200
Emile Favarange, deux actions	200
D. Thomas Farrar, deux actions	200
Jean Baptiste Masicot, deux actions	200
Frédérick Rapp, deux actions	200
John A. Nelder, deux actions	200
Jean Philippe Boëns, deux actions	200
Joseph Boëns, deux actions	200
Louis H. Feraud, deux actions	200
Eugène Tolozan, deux actions	200
Narcisse Rodriguez, deux actions	200
Stephen Alexandre Planché, deux actions	200
Théodule Melançon, deux actions	200
Emile Doumeing, deux actions	200
Jean Louis Rabassa, deux actions	200
Pierre Ramirez, deux actions	200
Eugène Sommereau, deux actions	200
Thomas Gracia, deux actions	200
Vincent Cousinat, deux actions	200
J. Baptiste Senneville St. Amant, deux actions	200
John Youenes, deux actions	200
Théodore Vautigaud, deux actions	200
Albert J. Marks, deux actions	200
Pierre Bayhi, deux actions	200
M. C. Ramirez, deux actions	200
Robert Wynne, deux actions	200
Louis de Feriet, deux actions	200
Théogène Dalon, deux actions	200
Bernard Nautré, deux actions	200
Hermogène Cantrelle, deux actions	200
George Compas, deux actions	200
Casa Beaunos, deux actions	200
Henry Homer, deux actions	200
TOTAL dix mille piastres	$10,000

Les affaires de la Compagnie seront administrées par sept personnes, savoir: un président, un Foreman, deux assistans, un Trésorier, un Secrétaire et un intendant et une majorité d'entr'eux formera un quorum suffisant pour gérer, administrer, régler et transiger toutes affaires, actes et procédures relatifs à ladite Compagnie, vendre, acquérir, accepter donations, régler et percevoir tous comptes, donner hypothèques, consentir radiation, poursuivre et être poursuivis, ester de droit et succession perpétuelle et faire tous actes et contrats et tous autres pouvoirs qui pourront leur être donnés par les règlemens et les actes & contrats seront signés par le président et le secrétaire;

Ils seront nommés chaque année au dix-huit du mois de mai et les mêmes pourront être réélus; et leurs fonctions dureront jusqu'à ce que les nouveaux élus aient été mis en possession de leurs charges respectives, et ils pourront être renvoyés à toute autre époque subséquente sans que pour défaut d'élection la Compagnie puisse être considérée comme dissoute;

Qu'il sera permis aux actionnaires actuels de céder les actions par eux prises dans la présente association de manière à ce que chacun d'eux soit réduit à une action, mais une fois cette réduction effectuée, toutes actions seront inaliénables et ne pourront être cédées; la part de celui qui cessera d'être membre de ladite Compagnie, par décès, retraite, longue absence, radiation ou autre cause prescrite par les règlemens, deviendra la propriété définitive de la Compagnie;

Le capital de ladite Compagnie pourra être porté à vingt cinq mille piastres par une addition au fonds primitif, d'un fonds additionnel de quinze mille piastres [illegible] ... mêmes règles fixées aux présentes et convenues par actes [illegible] ... acte d'augmentation du capital, être admis à ladite Compagnie, des divisions ou sections ayant pour objet des branches accessoires aux pompes à incendies telles que échelles, crochets, tuyaux, haches et chacune de ces branches aura ses officiers particuliers nommés ainsi que ceux de la pompe, dans une réunion générale de tous les actionnaires de [illegible] Compagnie, mais toutes [illegible] un seul vote;

Cette Association est formée pour le terme de cinq ans, à dater des présentes, et lors de la dissolution, la liquidation en sera faite par les administrateurs alors en fonctions et qui exerceront tous les pouvoirs nécessaires pour y parvenir et aucune autre;

Et attendu que cette compagnie n'est formée que dans l'intérêt du bien public, aucun dividende ne sera en aucun cas distribué aux actionnaires, et toutes sommes versées à la caisse, de quelque cause qu'elles procèdent, seront, après le paiement des dépenses, affectées à des actes de charité sans pouvoir être détournées de ce but sous aucun prétexte;

Chaque trimestre, le président fera convoquer une assemblée générale des actionnaires à laquelle il sera soumis un état général des affaires de la Compagnie;

Dont acte, fait et passé à la Nouvelle-Orléans en l'étude les jour, mois et an que dessus, en présence de Mrs. Charles Victor Foulon et Edmond Fauché, témoins requis et domiciliés en cette ville, témoins qui ont signé avec les dits notaire et comparants après lecture faite.

Signé: L. U. Gaiennié, John Kitshaw Jnr, F. L. Morris, G. de Feriet, D. Veau, L. Deletra, J. B. Sumilien, Theo. Veau, P. D. Canales, R. Chexnaydre S. Boullioss, Peter Stouder, A. D. Guesnon, F. Sauton, P. G. Bayhi, L. Guerin, L. Sceischnaydre, E. Favarange, D. F. Farrar, Frederic Rapp, J. B. Masicot, John A. Nelder, J. P. Boëns, J. Boëns, Feraud. E. Tholozan, N. Rodriguez, S. A. Planché, T. Melançon, P. Bayhi, Emile Doumeing, Jn. L. Rabassa, P. Ramirez, Sommereau, Thomas Gracia, Vincent Cousinat, J. B. S. St. Amant, J. Youenes, Th. Vautigaud, E. F. Gaiennié par L. U. Gaiennié, A. J. Marks, M. C. Ramirez, Robert Wynne, Louis de Feriet, Théogène Dalon, B. Nautré, H. Cantrelle, George Compas, Casa Beaunos, Henry Homer, E. Faucher, Foulon, Feraud not. pub.

Pour copie conforme à la minute.
FERAUD,
28 sept—1 a 2ps. Not. Pub.

SOCIETE' HIBERNIENNE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

A Une assemblée spéciale de cette société tenue dans la chambre des comités, à l'Arcade, lundi, le 11 du courant; les personnes suivantes ont été nommées d'un comité pour assister le directeur d'office, pendant la durée de l'épidémie.

On trouvera les directeurs, aux demeures suivantes P. Power, encoignure du rail-road Ponchartrain. Chs. Dimond, rue Tchoupitoulas, en face du nouveau marché.

Nicholas Hoey, rue Bienville, entre les rues du Canal et de Chartres.

Comité d'assistance 1ère municipalité.
Alexander Park, no. 80, rue Royale.
William Hopkins, no. 20 Vieille Levée.
John B. Wallace, no 57 rue du Canal.

Comité d'assistance, 2de. municipalité.
John White, rue Carondelet.
Michael Maher, rue Poydras
James O'Rourke, rue Tchoupitoulas.
James Walsh, à Lafayette.

Comité d'assistance, 3ème. municipalité.
George Pollock, rue du Maine.
Daniel Phillips, pompe à feu.
James Rosch, encoignure St. Anne et Robertson.

Les docteurs Farrell et Beatty, médecins de la société, donneront leurs soins gratuits, à tout individu et dans l'indigence, né en Irlande ou descendant de parens irlandais.

Le Dr Beatty demeure dans la rue du Canal no. 23 maison de M. Musson.

Le Dr. Farrell, no. 42 rue du Canal, entre les rue de Chartres et de la Bourse.

Extrait conforme aux minutes.
CONNOLLY LEFFER,
12 sept—10 secrétaire.

ACADEMIE DE CAROLLTON.

MONSIEUR et madame Dupré, ont l'honneur de prévenir le public qu'ils viennent d'ouvrir à Carollton, une maison d'éducation, dans laquelle ils se proposent de ne rien négliger pour mériter la confiance des parents qui voudront bien les honorer.

L'enseignement comprendra la lecture, l'écriture, la grammaire, l'arithmétique, la géographie, l'histoire, la mythologie et les ouvrages à l'aiguille.

On y enseignera également l'anglais, l'espagnol, la musique vocale et le piano.

S'il sont suffisamment encouragés ils prendront aussi quelques pensionnaires.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à Messrs P. Soniac, H. W. Palfrey et John Crawford.
25 sept—1m,1ps

FARINE, JAMBONS ET BEURRE.

300 BARILS Farine marque de Boulanger, 30 tierçons Jambons enveloppés, 60 fréquins Beurre de l'Ouest,
En magasin et à vendre par
ORAIN & MIGNON,
16 sept—3 No. 7, Nlle. Levée.

LES soussignés reçoivent par la Caroline et offrent à vendre, belles Toilettes françaises de différentes descriptions; Lavabos do., do. Cafetière avec 2 à 12 tasses; Veilleuses en [illegible] &c.
V. VIGNAUD,
16 sept rue de Chartres, No. 49.

CHARLES H GRANT & CO
No. 66, rue de Chartres.

VIENNENT constamment un assortiment considérable de MEUBLES ELEGANS, COMMODES et UTILES [illegible] en acajou, érable, bois de fantaisie, miroirs, glaces, matelats en crin, et mousse, en plume [illegible] 1er avril

TERMS [illegible]
Subscription—Twelve dollars per annum, payable [illegible] in advance [illegible]
Advertisements—One dollar [illegible]
Yearly Advertisers—[illegible] Banks, Insurance [illegible] $80 for both languages [illegible]
Marriages and Obituaries [illegible]

Coastwise [illegible]

FOR ST. LOUIS [illegible] GODFREY [illegible]
[illegible] FOLLAIN, BELL[OCQ] [illegible]
FOR B[OSTON] [illegible] GEORGE G[REEN] [illegible]
FOR NEW Y[ORK] [illegible] ship Eliza & Abby [illegible] JAS. BA[RELLI] [illegible] GEORGE [BEDFORD] [illegible]
FOR NEW [illegible]

Westindia and [illegible]

FOR HAV[ANA] [illegible] A. CAP[DEVIELLE] [illegible]
FOR TAMPIC[O] [illegible] M. S. CUCULL[U] [illegible]
FOR FREIGH[T] [illegible]
WANT[ED] [illegible]

City Marsh[al] [illegible]

BY virtue of a writ of fi. fa. [illegible] the Hon. J. N. Duncan [illegible] City Court of New Orleans [illegible] Exchange, corner of St. Louis [illegible] B. BEAU[MONT] [illegible]